

# Convention d'accueil à la Clarté-Dieu

Le centre spirituel « La Clarté-Dieu », établissement à but non lucratif, accueille les personnes et les groupes qui participent à son activité religieuse ou culturelle.

- Le tarif scolaire s'applique aux « groupes constitués » des lycées, collèges, écoles primaires, mouvements de jeunes, ainsi qu'à leur encadrement.
- Les enfants de 3 ans à 8 ans, accompagnés par leurs parents, bénéficient d'un tarif minoré. Les enfants de moins de 3 ans sont accueillis gratuitement, les parents fournissant les repas.
- La grille de participation aux frais appliquée est celle **en vigueur lors du séjour**.
- La Clarté-Dieu ne vit que de ces participations et de la générosité de ses hôtes.
- Le registre des réservations est ouvert deux ans à l'avance.

## 1/ La PRÉ-RÉSERVATION plus de 6 mois avant la date prévue du séjour

- **La Clarté-Dieu adresse** au responsable du groupe, après vérification de la disponibilité des locaux aux dates demandées, le document PRÉ-RÉSERVATION, décompte pro-forma de participation aux frais, en double exemplaire.
- **Le groupe s'engage** vis-à-vis de la Clarté-Dieu **en retournant** :
  - 1) un exemplaire de la PRÉ-RÉSERVATION, signée du responsable, indiquant le nombre de personnes prévues, les dates du séjour et, le cas échéant, le nombre de «**chambres seules demandées (+ 6,50 €)**» ; la convention d'accueil, au dos de la pré-réserve, doit être signée également.
  - 2) un chèque d'arrhes de 10 % du décompte pro-forma de participation aux frais, à l'ordre de Missions Franciscaines, calculé sur la grille en vigueur au jour de la pré-réserve.
- **La validation de la PRÉ-RÉSERVATION** est obtenue par la réception des éléments, ci-dessus, par la Clarté-Dieu **dans les 10 jours** de l'envoi du dossier. Nous ne pouvons assurer de garder votre pré-réserve au-delà de ce délai.

## 2/ La RÉSERVATION du SÉJOUR moins de 6 mois avant la date du séjour

- **La Clarté-Dieu adresse** au responsable du groupe, **6 mois** avant la date prévue du séjour, un dossier complet, en double exemplaire, destiné à préciser les conditions exactes du séjour.
- **Le groupe s'engage sur le nombre exact de nuitées** -ce chiffre sera retenu pour la participation aux frais du séjour- en retournant :
  - 1) un exemplaire de la RÉSERVATION du SÉJOUR, signée du responsable, indiquant notamment le nombre de participants prévus.
  - 2) un exemplaire de la fiche ORGANISATION du SÉJOUR, indiquant : les horaires d'arrivée et de départ (entre 8 h et 19 h), le programme du séjour et vos demandes éventuelles d'animations spirituelles.
  - 3) un chèque d'arrhes de 30 % de la RÉSERVATION du SÉJOUR à l'ordre de Missions Franciscaines, (20 % s'il y a eu pré-réserve).

**La Clarté-Dieu s'engage** à réserver au groupe le nombre de lits nécessaires en chambres simples ou doubles ainsi que, le cas échéant, les « chambres seules demandées (+ 6,20 €)», mais ne peut prendre d'engagement sur un accueil supérieur au chiffre annoncé.

- **La réception des éléments, ci-dessus, par la Clarté-Dieu, dans les 10 jours de l'envoi du dossier et l'encaissement des arrhes tiennent lieu de confirmation.** Nous ne pouvons assurer de garder votre réservation au-delà de ce délai.

## 3/ 8 JOURS avant l'ARRIVÉE

Le responsable du groupe communique à la Clarté-Dieu, **de préférence par mail, (ou par téléphone du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)** le **nombre de repas prévus** pour les participants. Des repas adaptés, sur prescription médicale ou dans le respect de convictions religieuses, peuvent être fournis, **sur commande**.

## 4/ à l'ARRIVÉE

Vous serez accueilli, **de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00** (9h00 à 10h45 le dimanche), par un membre de l'équipe de la maison qui vous guidera et vérifiera vos besoins et attentes (aucun accueil ne peut être fait en dehors de ces horaires sans entente préalable). Le portail est fermé le soir à 21 h, le digicode vous sera donné lors de votre accueil.

Dans le cadre des obligations liées à la sécurité, vous nous remettrez **une liste de tous les participants de votre groupe**.

## 5/ La PARTICIPATION aux FRAIS et le RÈGLEMENT

La participation aux frais sera calculée sur :

- **le nombre de nuitées prévues dans la réservation.**
- **le nombre de repas annoncés dans l'organisation du séjour et modifiable jusqu'à 8 jours avant l'arrivée.**
- en cas de participants plus nombreux que prévu, la participation aux frais sera calculée sur le nouveau chiffre.

**Le responsable du groupe s'engage à collecter et verser, dans la demi-journée avant son départ, le montant de la participation aux frais.**

### En cas d'annulation du séjour :

- un an avant le séjour, la totalité des arrhes sera remboursée, déduction faite de 50 € de frais de dossier.
- entre 6 mois et un an du séjour, les 10 % d'arrhes resteront acquis à la Clarté-Dieu.
- à moins de 6 mois du séjour, les 30 % du montant du séjour resteront dus à la Clarté-Dieu.
- à moins de 2 mois avant la date du séjour, le montant de la participation aux frais sera égal à 80 % du montant de la réservation du séjour.

**Date et signature du responsable du groupe :**